Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260711-110726_05-DE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du samedi 11 juillet 2026

Date de convocation : **2 juillet 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **16 juillet 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **16** – Votants : **19**
Présents : Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Mélanie LAUTRIDOU, Joël GESRET, Didier DELOURME, Céline PERIAULT, Yvon THOMAS, Charline BONFILS, Stéphane CORDIER, Jeanine BIARD, Yvonnick MENIER, Séverine SIGNARD, Adeline KAUPP, Bruno TRONEL, Gaëlle LOMINE, Frédéric DESCHAMPS.
Absents excusés avec procuration : M. Benoit ROLLAND donne procuration à Madame Mélanie LAUTRIDOU, Mme Valérie LEON donne procuration à M. Bruno TRONEL, M. Baptiste BOUGIS donne procuration à Mme Sandrine REHEL.
Secrétaire de séance : Mme Charline BONFILS.
Mme Cécile GUILLOUET, Directrice Générale des Services, assistait également à la séance.

Réhabilitation et extension de la Mairie – Enregistrement de pénalités à l'entreprise STOA, titulaire du lot n° 9 « Plafonds suspendus »

***Vu** le marché « Réhabilitation et extension de la mairie de Plélan-le-Petit »,*
***Vu** la délibération n° 28032023 attribuant les lots,*
***Vu** l'Acte d'Engagement signé entre la commune de Plélan-le-Petit et l'entreprise STOA de Cesson-Sévigné concernant le lot n° 9 « Plafonds suspendus » pour un montant total de 6 967 € HT, soit 8 360.40 € TTC,*
***Vu** le Procès-Verbal de réception avec réserves en date du 25/04/2025,*
***Vu** l'absence de levée de ces réserves et du règlement du compte-prorata à l'entreprise CRD,*
***Vu** les nombreuses relances effectuées par l'architecte Atelier Rubin,*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de sa volonté de clôturer ce marché.

Les pénalités pouvant être appliquées à l'entreprise STOA correspondent au solde du marché de ce lot, soit 418.02 € TTC.

Une fois cette délibération actée et l'ensemble des opérations comptables réalisées, l'entreprise STOA ne pourra, dans aucune condition, demander le paiement du solde du marché.

Ouï cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **Autorisent** la clôture du marché pour le lot n° 9 « Plafonds suspendus » en infligeant des pénalités à hauteur de 418.02 € TTC (montant correspondant au solde du marché non-réglé à ce jour) à l'entreprise STOA de Cesson-Sévigné.,
- **Autorisent** Monsieur Philippe GELARD, le Maire, à réaliser l'ensemble des opérations comptables nécessaires à la clôture de ce lot n° 9 du marché « Réhabilitation et extension de la mairie de Plélan-le-Petit ».

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **16/07/2026**
De son affichage en mairie le **16/07/2026**

Le Maire, **Philippe GELARD**

La secrétaire, **Charline BONFILS**

Pour expédition conforme

Le Maire, **Philippe GELARD**